

**Service instructeur**  
Service des Actions Sportives

N° CP-2012-9-9-1

**Service consulté**

**AIDES AUX EQUIPEMENTS SPORTIFS ET SOCIO-CULTURELS  
DES COMMUNES ET DES ASSOCIATIONS**

□

**- 4ÈME PROGRAMMATION 2012 -**

Résumé : Lors de l'adoption du B.P. 2012 (Rapport n° CG-2011-5-9-1) et de la DM1 2012, l'Assemblée départementale s'est prononcée pour un volume d'engagements de 8 774 227€ en faveur de la programmation des aides à l'investissement des communes et des associations et une inscription budgétaire de crédits de paiement de 4 251 836 €. Le présent rapport propose l'adoption définitive d'une quatrième série d'opérations pour un montant de subventions s'élevant 1 879 974 €, dont 1 709 643 € pour les opérations qui sont inscrites dans les Contrats de Territoire de Vie de la Thur Doller, du Florival Vignoble Plaine du Rhin, du Piémont Val d'Argent et de la Région Mulhousienne.

Au titre de 2012, 59 opérations ont déjà été retenues par notre Assemblée pour un montant de subventions de 3 586 220 € dont 13 opérations inscrites dans les Contrats de Territoire de Vie.

Est aujourd'hui soumise à votre approbation une quatrième programmation concernant 23 opérations récapitulées en annexe et représentant un volume d'engagements de 1 879 974 € dont une menée par l'Association Scouts et Guides de France de Mulhouse pour la rénovation du centre de vacances situé à Lapoutroie. L'importance de notre participation à cette réalisation nécessite la passation d'une convention avec cet organisme, document proposé en annexe du rapport.

Cette programmation concerne pour:

- ✓ le Guide des Aides :
  - 15 projets communaux et intercommunaux pour un montant d'engagements de 163 704 €,
  - 2 projets associatifs pour un total de 6 627 €,

✓ les Contrats de Territoire de Vie :

- 6 projets communaux et intercommunaux représentant un montant d'engagements de 1 709 643 €.

Lors de sa délibération du 22 juin 2012, l'Assemblée Départementale a décidé que les subventions d'investissement d'un montant égal ou supérieur à 100 000 € feraient l'objet d'un versement en 15 annuités, correspondant chacune à 1/15<sup>ème</sup> du montant de la subvention. Cependant, les subventions se rattachant à un dispositif contractuel en vigueur avant le 1<sup>er</sup> juillet 2012 ne sont pas concernées et demeurent régies, concernant leur versement, par les dispositions prévues dans ce contrat.

En l'espèce, les dossiers de la réhabilitation du gymnase René Cassin porté par la Communauté de Communes de Cernay et environs et pour la construction d'un gymnase présenté par la ville de Wittelsheim, étant inscrits dans le cadre des Contrats de Territoire de Vie Thur Doller et de la Région Mulhousienne, les modalités de versement en annuités ne leur sont pas applicables.

En conclusion, il appartient à votre Assemblée :

- d'arrêter cette programmation des équipements sportifs et socio-culturels de l'exercice 2012,
- de m'autoriser :
  - à procéder au versement des subventions conformément au règlement financier en vigueur étant précisé que pour celles à maîtrise d'ouvrage associative, le paiement de l'aide est conditionné au versement effectif de la contrepartie communale,
- d'approuver la convention de subventionnement jointe en annexe au présent rapport, à intervenir avec l'Association Scouts et Guides de France de Mulhouse pour la rénovation du centre de vacances situé à Lapoutroie, et de m'autoriser à la signer.

Les dépenses correspondantes d'un montant total de 1 879 974 € seront prélevées sur le Budget Départemental comme suit :

- 163 704 € au programme E211, ligne 204-32-204142-2482-102,
- 6 627 € au programme E212, ligne 204-32-20422-2492-102,
- 1 663 205 € au programme E215, ligne 204-32-204142-3504-102,
- 46 438 € au programme E215, ligne 204-32-20422-3504-102.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.



Charles BUTTNER



**Equipements socio-culturels  
PROGRAMME 2012**

N° Opération	Maître d'ouvrage Libellé de l'opération	Montant Subventionnable	Taux	Montant de la subvention
CVA03539	<b>CENTRE D'ACCUEIL ET DE FORMATION DES GUIDES DE FRANCE - MULHOUSE</b> Rénovation du Centre d'Accueil des Scouts et Guides de France à LAPOUTROIE - Opération inscrite dans le Contrat de Territoire de Vie PIEMONT VAL D'ARGENT – - EXONERATION DE LA CONTREPARTIE COMMUNALE	140 000,00	30%	42 000,00
JFC03507	<b>MASEVAUX</b> Réaménagement du site des jardins familiaux de la rue du stade : création de 14 parcelles	28 000,00	20%	5 600,00
SPC03747	<b>MERXHEIM</b> Réhabilitation de la salle polyvalente "la Cotonnière"	85 025,00	10%	8 502,00
JFC03506	<b>SIERENTZ</b> Création de 15 parcelles de jardins familiaux	30 000,00	20%	6 000,00

Total	62 102,00
-------	-----------

**Equipements sportifs couverts  
PROGRAMME 2012**

N° Opération	Maître d'ouvrage Libellé de l'opération	Montant Subventionnable	Tau x	Montant de la subvention
GCE03619	<b>COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE CERNAY ET ENVIRONS</b> Réhabilitation du gymnase René Cassin - Opération inscrite dans le Contrat de Territoire de Vie THUR DOLLER - Montant du projet : 1 747 829,00 € Cofinancement : CONSEIL REGIONAL D'ALSACE : 6 000,00 €	1 100 000,00	40%	440 000,00
GCE03622	<b>WITTELSHEIM</b> Construction d'un gymnase au stade Hippolyte Hardy - Opération inscrite dans le Contrat de Territoire de Vie REGION MULHOUSIENNE - Montant du projet : 2 865 700,00 € Cofinancement : CONSEIL REGIONAL D'ALSACE : 460 000,00 €	2 000 000,00	60%	1 200 000,00

<b>Total</b>	<b>1 640 000,00</b>
--------------	---------------------



**Restauration, aménagement, construction de locaux divers  
PROGRAMME 2012**

N° Opération	Maître d'ouvrage Libellé de l'opération	Montant Subventionnable	Taux	Montant de la subvention
RAA03771	<b>ASSOCIATION SPORTIVE ET GYMNIQUE ESPERANCE DE MOLLAU ET STORCKENSOHN</b> Divers travaux de mise aux normes de la salle de gymnastique associative  Montant du projet : 6 045,00 € Cofinancement :  MOLLAU : 813,00 € COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA VALLEE DE ST AMARIN : 542,00 €	5 708,00	20%	1 142,00
RAC03839	<b>BERRWILLER</b> Acquisition et transformation d'un bâtiment en salle associative  Montant du projet : 284 446,00 € Cofinancement : CONSEIL REGIONAL D'ALSACE : 20 000,00 €	150 000,00	20%	30 000,00
RAC03857	<b>KAYSERSBERG</b> Réhabilitation de l'ancienne caserne de pompiers en locaux associatifs	50 314,00	10%	5 031,00
RAC03877	<b>KRUTH</b> Réfection de la toiture du local associatif	24 057,00	29%	6 976,00
RAC03881	<b>LOGELHEIM</b> Réfection du local associatif  Montant du projet : 90 530,00 € Cofinancement : COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE BRISACH : 45 755,00 €	58 230,00	29%	16 886,00

Total	60 035,00
-------	-----------

CONVENTION POUR LE VERSEMENT D'UNE  
SUBVENTION D'INVESTISSEMENT  
en faveur de l' Association Scouts et Guides de France de  
Mulhouse pour la rénovation du centre de vacances situé  
à Lapoutroie.

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321,

Vu le Règlement Financier du Département du Haut Rhin,

Vu la demande de subvention en date du 11 mai 2011,

Entre,

Le Département du Haut-Rhin (dossier suivi par le Service des Actions Sportives), sis 100 Avenue d'Alsace - B.P. 351 - 68006 Colmar cedex, représenté par le Président du Conseil Général, autorisé par une délibération de la Commission Permanente du 21 septembre 2012,

ci-après désigné "Le Département"

d'une part,

Et

l'Association Scouts et Guides de France – Territoire du Haut-Rhin, représentée par Monsieur Jean-Pierre ROHMER, Délégué Territorial, nommé par le Délégué Général le 7 octobre 2010,

ci-après désignée «l' Association Scouts et Guides de France» d'autre part,

Il est exposé et convenu ce qui suit :

## **ARTICLE 1 : Objet**

Le Conseil Général alloue au titre du Contrat de Territoire de Vie 2010 - 2013 une aide financière à l'Association Scouts et Guides de France pour la rénovation du centre de vacances situé à Lapoutroie.

## **I - OBLIGATIONS DU DEPARTEMENT**

### **ARTICLE 2 : subvention d'investissement**

- Dépense prévisionnelle : 140 000 € TTC,
- Dépense subventionnable : 140 000 € TTC,
- Taux de subvention : 30 %,

Cette subvention est révisable à la baisse dans l'hypothèse d'un coût de réalisation inférieur à la dépense subventionnable.

Dans ces conditions, le Département du Haut Rhin alloue une subvention d'investissement de 42 000 Euros. Cette subvention contribue au financement des travaux visés à l'article 1.

Le cas échéant, toute modification de la subvention sera concrétisée par la signature d'un avenant.

### **ARTICLE 3 : modalités de versement**

Conformément au règlement financier du Département, la subvention fera l'objet d'un versement unique en fin de réalisation de l'opération sur présentation des justificatifs des dépenses acquittées.

Le versement sera effectué par prélèvement sur le programme E215, chapitre 204, fonction 32 nature 20422 code/programme 3504 service 102, et viré au compte n° 17206 00690 03056910010 77 – Crédit Agricole Alsace Vosges Muntzenheim.

Le comptable assignataire est le Payeur Départemental.

## **II - OBLIGATIONS DE L'ASSOCIATION**

### **ARTICLE 4 :**

L' Association Scouts et Guides de France s'engage à :

- a) Informer le Département du déroulement des travaux (obtention du permis de construire, démarrage, avancement des chantiers jusqu'à réception des travaux),

- b) Mentionner l'aide financière du Département sur tous les supports, panneaux et documents relatifs aux opérations d'investissements,
- c) Tenir sa comptabilité selon les normes édictées par le plan comptable des associations et dans le respect des dispositions légales et réglementaires concernant les organismes privés subventionnés par des fonds publics.

Les modalités de versement et de contrôle des subventions se feront conformément au règlement financier du Département et le cas échéant, aux dispositions législatives et réglementaires concernant les organismes subventionnés par des fonds publics. Ainsi, le Département se réserve la possibilité de procéder à toute autre forme de contrôle de l'usage des fonds (sur place, avant ou après le versement des aides).

Le respect des présentes prescriptions est impératif. A défaut, le Département pourra suspendre le versement de la subvention.

### **III - CLAUSES GENERALES**

#### **ARTICLE 5 : durée**

La présente convention est valable pendant toute la durée des obligations liées au versement de la subvention.

Le délai de validité des subventions départementales au titre du Contrat de Territoire de Vie est fixé à la fin de la deuxième année suivant celle de la notification d'attribution par la Commission Permanente du Conseil Général.

#### **ARTICLE 6 : résiliation de la convention**

Le Département se réserve la faculté de résilier de plein droit la présente convention sans préavis ni indemnité en cas de non respect par l'Association Scouts et Guides de France de l'une des clauses exposées ci-dessus dès lors que dans le mois suivant la réception de la mise en demeure envoyée par le Département par lettre recommandée avec accusé de réception, l'Association Scouts et Guides de France n'aura pas pris les mesures appropriées, ou sans mise en demeure en cas de faute lourde.

La présente convention sera résiliée également de plein droit et sans indemnité en cas de changement d'objet ou d'activité, de faillite, de liquidation judiciaire, d'insolvabilité notoire ou d'impossibilité pour l'Association Scouts et Guides de France d'achever sa mission.

#### **ARTICLE 7 : caducité de la convention**

La présente convention sera rendue caduque par la dissolution de l'Association Scouts et Guides de France

**ARTICLE 8 : remboursement de la subvention**

Dans les cas visés aux articles 6 et 7, le Département pourra suspendre le versement de la subvention, voire l'annuler et demander le remboursement des acomptes déjà versés.

**ARTICLE 9 : compétence juridictionnelle**

Tout litige relatif à l'exécution de la présente convention relèvera de la compétence des tribunaux du ressort du Département du Haut Rhin.

Fait en deux exemplaires

A Colmar, le

Délegué Territorial du Haut-Rhin  
des Scouts et Guides de France

Le Président du Conseil Général

Jean-Pierre ROHMER

Charles BUTTNER